

PRUDENCE SOUS LES LIGNES ELECTRIQUES

Les lignes électriques aériennes font partie de notre environnement et il faut en tenir compte pour ne pas prendre de risques. Quel que soit le type de ligne électrique (basse, moyenne, haute ou très haute tension), la trop grande proximité d'une personne, d'un engin ou d'un objet pointé dans sa direction peut provoquer un arc électrique appelé amorçage, et présenter alors un réel danger d'électrocution. Il faut donc être prudent et rester à distance des lignes électriques quelles que soient les travaux (pose de toiture ou d'antenne, élagage, etc.) ou les loisirs (sports aériens ou nautiques, activités de plein air, etc.) exercés.

Pour mieux prévenir ces risques, ERDF et RTE, les deux filiales d'EDF en charge des réseaux de distribution et de transport d'électricité, se sont associés dans une vaste campagne d'information pour sensibiliser le public aux dangers liés à certaines activités à proximité des lignes électriques. Cette campagne intitulée « sous les lignes électriques, prudence, restons à distance » s'adresse naturellement à tous avec des messages spécifiques destinés à certains publics dont le comportement aux abords des ouvrages peut présenter un danger : pêcheurs, agriculteurs, professionnels du bâtiment et des travaux publics ainsi que tous les adeptes des sports aériens et nautiques.

*Vous trouverez toutes ces informations sur un site Internet dédié :
www.sousleslignes-prudence.com.
Des dépliants sont également disponibles en mairie.*

LE MONOXYDE DE CARBONE

LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE CONCERNENT TOUT LE MONDE...

LES GESTES DE PREVENTION AUSSI!

QU'EST CE QUE LE MONOXYDE DE CARBONE?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

QUELS APPAREILS ET QUELLES INSTALLATIONS SONT SURTOUT CONCERNÉS?

- chaudière et chauffe-eau
- Poêles et cuisinières
- Cheminées et inserts (y compris cheminées décoratives à l'éthanol)
- Appareils de chauffage à combustion, fixe ou mobile (d'appoint)
- Groupe électrogènes ou pompes thermiques
- Engins à moteurs thermique (voitures, certains appareils de bricolage)
- Braseros et barbecues
- Panneaux radiants à gaz
- Convecteurs fonctionnant avec des combustibles.
- La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

QUELS SONT LES DANGERS?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place

de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de tête, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaires.

COMMENT EVITER LES INTOXICATIONS?

- ⇒ Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations (vérification chaudières, chauffe-eau ; vérification et entretien des conduits de fumée)
- ⇒ Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période chauffage (aérer votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid ; n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air)
- ⇒ Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustions (ne faites jamais fonctionner en continu les chauffages d'appoint ; respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion ; n'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage)

QUE FAIRE SI ON SOUPÇONNE UNE INTOXICATION?

- ⇒ Aérez immédiatement les locaux
- ⇒ Arrêtez si possible les appareils à combustion
- ⇒ Évacuez au plus vite les locaux et bâtiments
- ⇒ Appelez les secours (112 : numéro unique d'urgence européen, 18 : sapeurs pompiers, 15 : SAMU)
- ⇒ Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.

Des dépliants sont également disponibles en mairie.

Décembre 2009

Mairie de BOESENBIESEN

22 Rue Principale
67390 BOESENBIESEN



Tél. 09 75 66 75 48
Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

SMICTOM Alsace Centrale Changement jour de collecte Bac jaune

En raison de modification dans l'organisation des circuits de collecte de plusieurs communes, le **SMICTOM est dans l'obligation de changer le jour de collecte du bac jaune**, à BOESENBIESEN, à compter du 1er janvier 2010.

Ainsi, **à compter du 1er janvier 2010, les bacs seront collectés :**

- ⇒ Bac **JAUNE** : le **MARDI** (semaine paire)
- ⇒ Bac **GRIS** : **tous les MERCREDIS**

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le SMICTOM d'Alsace Centrale au 03 88 92 27 19 ou www.smictom-alsacentrale.fr

SMICTOM Alsace Centrale Fermeture déchèteries

A partir de novembre 2009, les déchèteries seront alternativement fermées pour travaux.

- ⇒ **Déchèterie de SUNDHOUSE** : fermée du 15 au 22 décembre 2009. Réouverture prévue le mercredi 23 décembre 2009.
- ⇒ **Déchèterie de MACKENHEIM** : fermée du 6 janvier 2010 au 30 janvier 2010 (sous réserve de modifications)
- ⇒ **Déchèterie de BOOFZHEIM** : fermée du 11 janvier 2010 au 30 janvier 2010 (sous réserve de modifications)

NOTE D'INFORMATIONS

FERMERTURE MAIRIE

Le **secrétariat de mairie sera fermé du 23 déc. 2009 au 03 janv. 2010** (inclus).

En cas d'urgence veuillez contacter les adjoints :

- ⇒ LOOS Jean-Blaise 03.88.85.36.53
- ⇒ SIMLER Henri 03.88.85.32.21
- ⇒ KEUSCH Jean-Jacques 03.88.85.37.51

Les permanences reprendront le 04 janv. 2010



MAIRIE

Changement des horaires d'ouverture (au 1^{er} janvier 2010)



A partir du 1er janvier 2010, les horaires d'ouverture au public de la mairie sont modifiés de la façon suivante :

- ⇒ **Lundi** de **17h à 19h**
- ⇒ **Mercredi** de **11h à 12h**
- ⇒ **Jeudi** de **16h à 17h**

FÊTE DES AÎNES

La fête en l'honneur des aînés de la Commune aura lieu **le dimanche 10 janvier 2010.**

Durant la durée des travaux, les usagers peuvent se rendre sur toutes autres déchèteries. Les horaires d'ouverture sont les suivantes:

- Pour les déchèteries de Barr, Benfeld, Boofzheim, Mackenheim, Sainte Maire-aux-Mines, Sundhouse et Villé :

LE LUNDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI du 1er novembre au 28 février : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- Pour la déchèterie de Scherwiller :

DU LUNDI AU SAMEDI du 1er novembre au 28 février : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

SMICTOM Alsace Centrale

Un nouvelle redevance pour payer le juste prix!

Le 1er janvier 2010, une nouvelle redevance d'enlèvement des ordures ménagères viendra remplacer la tarification appliquée par votre communauté de communes. Elle permettra une réelle équité entre les habitants car vous paierez en fonction du service effectivement rendu. Elle a également pour objectif de renforcer encore vos habitudes de tri.

L'ENJEU EST DE TAILLE : IL S'AGIT DE MIEUX MAÎTRISER LE COÛT DE NOS DÉCHETS.

A partir du 1er janvier 2010, il n'y aura plus neuf redevances différentes, mais une seule, la même pour toutes les communautés de communes adhérant au SMICTOM d'Alsace Centrale.

PLACER LES USAGERS SUR UN PIED D'ÉGALITÉ

Cette redevance unique permettra de mettre fin à de multiples aberrations : en fonction de la commune où il habite, un foyer peut payer du simple au double pour le même service, et le coût réel pour une personne seule est sous-estimé.

Avec la nouvelle redevance, certains verront leur facture augmenter, pour d'autres, elle baissera, mais chacun paiera en fonction du service qui lui est vraiment rendu.

LES EFFORTS DE TRI RÉCOMPENSÉS

Vos efforts de tri seront de plus récompensés : si vous triez bien et produisez peu de déchets, vous paierez moins cher qu'un foyer de même composition que le vôtre qui trie peu et produit beaucoup de déchets.

Ainsi, une famille de 4 personnes qui a un 180 litres paiera 340€. En triant bien et en compostant cette famille pourra avoir un bac gris de 80 litres soit 196€.

COMBIEN PAIEREZ-VOUS ?

En janvier-février 2010, chaque foyer recevra une facture-test, accompagnée des règlements de collecte, d'accès aux déchèteries et de facturation. Vous pourrez ainsi vérifier les informations qui vous concernent et choisir le mode de paiement de la redevance en 2011. Retournez vos rectifications au SMICTOM : elles permettront d'éviter toute erreur sur la vraie facture. Celle-ci sera envoyée à partir de mars 2010, en fonction du calendrier 2009 de chaque communauté de communes.

MAÎTRISER LE COÛT DE NOS DÉCHETS

La maîtrise du coût de nos déchets passe par un tri de qualité. C'est pourquoi le SMICTOM d'Alsace

Centrale a mis en place un nouveau dispositif de collecte, qui vous facilite le tri et a permis déjà une baisse sensible des erreurs de tri, qui coûtent très cher : le taux est aujourd'hui de 11 % contre 40 % de 1994 à 2008 ! La nouvelle redevance vient renforcer cette incitation au tri.

Après une phase de transition en 2010 liée à sa mise en place, le nouveau dispositif devrait permettre de stabiliser les coûts dès 2011.

LES NOUVEAUX TARIFS

Volumes des bacs gris	60	80	120	180	240	340	770
Sur le circuit de Collecte	167 €	196 €	253 €	340 €	427 €	571 €	1 192 €
Dans les Ecart de Collecte*	148 €	170 €	215 €	282 €	350 €	462 €	945€

Ecart de Collecte* : les habitations non dotées de bacs individuels, construites hors zone d'agglomération au sens du code de la route qui sont situées à plus de 300 mètres d'un point de regroupement au-delà duquel les voies ne sont plus accessibles aux véhicules de collecte du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE (distance réelle mesurée sur la voirie à l'angle de la propriété le plus proche du point de collecte) ; Ni les impasses et les voies en travaux ne sont considérées comme des écarts, ainsi que des cas de portage des récipients vers un point ou une zone de regroupement.

Pour toute information :

SMICTOM d'Alsace Centrale, N° Vert 0 800 77 04 13
(appel gratuit).

Une tonne bien
triée nous coûte 66€



Une tonne mal triée
nous coûte 416 €

REVISION DES LISTES ELECTORALES

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Si vous avez changé d'adresse au sein de la commune, déménagé en cours d'année 2008 ou 2009, vous êtes tenu de vous faire inscrire sur la liste de votre nouveau domicile.

Concernant les ressortissants de l'Union Européenne, l'inscription sur les listes complémentaires pour les élections des représentants au Parlement Européen et les élections municipales est possible.

Dans tous les cas, il vous suffit de vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'inscription est possible **jusqu'au 31 décembre 2009.**

Pour tous renseignements vous pouvez contacter la mairie.



AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière. Elle DOIT être accompagnée d'une CNI en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans.

Pour obtenir une autorisation de sortie du territoire, la personne qui détient l'autorité parentale doit se présenter à la mairie de son domicile munie du livret de famille, de sa CNI et de celle du mineur concerné.

Cette autorisation est **gratuite et valable 5 ans.**

PERMIS DE DETENTION DE CHIEN

Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

PERMIS DE DETENTION DE CHIEN OBLIGATOIRE AVANT LE 31 déc. 2009 !

La loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, **rend obligatoire l'obtention d'un permis de détention pour les propriétaires des chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie de plus d'un an.** Ce permis est délivré par le maire du lieu de résidence du propriétaire ou détenteur du chien et se substitue à l'actuelle déclaration faite en mairie. **Il doit être obtenu au plus tard le 31 décembre 2009.**

La délivrance du permis de détention définitif est ainsi subordonnée à la production de pièces justifiant :

- ⇒ de l'identification et de la vaccination antirabique du chien ;
- ⇒ d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou détenteur ;
- ⇒ de la stérilisation de l'animal pour les chiens de la première catégorie ;
- ⇒ de l'évaluation comportementale du chien ;
- ⇒ d'une attestation d'aptitude .

L'attestation d'aptitude est délivrée par un formateur habilité à l'issue d'une journée de formation obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie pour solliciter le permis de détention ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet parce que leur animal est susceptible de présenter un danger ou qu'il a mordu une personne.

La liste des formateurs habilités pour le Bas-Rhin peut être consultée en mairie.

Liste des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

Chiens de 1^{ère} catégorie :

Les chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race : Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier (communément appelés « pit-bulls »), mastiff (communément appelés « boer-bulls ») et Tosa.

Chiens de 2^{ème} catégorie :

Correspondent aux chiens inscrits au livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture : Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier (non compris les Staffordshire Bull-terrier), Rottweiler, Tosa, les chiens ressemblant aux chiens de race Rottweiler, qui ne sont pas inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture.

Les éléments de reconnaissance des chiens de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie figurent en annexe de l'arrêté du 27/04/1999.